

## CONVENTION 2016 ENTRE LE SYDEL ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil seize le vingt sept mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 11 mai 2016.

|   |   |
|---|---|
| Etaients présents ou représentés :                        | Christian BILHAC (représenté par M.DUPONT Laurent), Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Denis MALLETT, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par M. Jean COSTES) Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                      | Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie Pierre PONS, Michel SAINTPIERRE.   |
| Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 |   |

Vu le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé,

Vu l'avenant signé en 2015 qui prévoit jusqu'en 2017 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique (addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé en lien avec l'environnement, lutte contre le cancer...),
- La santé en lien avec la culture (articulation avec le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault),
- Le parcours des personnes âgées (articulation avec la MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Considérant que les trois premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes sur des thématiques diverses (santé mentale des jeunes, addictions, nutrition...etc).

Considérant qu'il convient de formaliser l'ensemble de ces articulations par une convention entre le Pays et les trois Communautés de Communes - Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault

- Le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant,
- La représentation des Communautés de Communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver la convention 2016 entre le SYDEL et les Communautés de Communes relative au Contrat Local de Santé, dans laquelle les partenaires s'engagent sur :
  - Le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant,
  - La représentation des Communautés de Communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
  - La participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault.
  
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 31 mai 2016  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 31 mai 2016

Publiée le 31 mai 2016  
Transmise le 31 mai 2016

Le Président du Syndicat  
  
Louis VILLARET